

Comité Syndical du 20 janvier 2021

Procès-verbal

L'an deux mille vingt et un, le mercredi 20 janvier à 19 heures 30, les membres du Comité Syndical de la Région de Questembert se sont réunis en salle de réunion du siège de Questembert Communauté, sous la présidence de Monsieur Raymond HOUEIX, président du SIAEP.

Nombre de conseillers titulaires en exercice : 26

Date de convocation : 12 janvier 2021

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 22

Nombre de procurations : 0

Etaient présents :

M. Marcel ARS, M. Dominique BONNE, Mme Sylvie BENNEKA, M. Yannick BOULO, M. Jean-Yves BOUSSO, M. Jacky CHAUVIN, M. Pascal VAUGRENARD (suppléant), M. Patrice KNUCHEL (suppléant), M. Loïc HANS, M. Denis HILLAIREAU, M. Raymond HOUEIX, M. Patrick LE COINTE, M. Jean-Pierre LE METAYER, M. Denis LE RALLE, Mme Michèle LE ROUX, M. Eric LUCAS, Mme Christine MANHES, M. Gildas POSSEME, M. Remy ONIMUS, Mme Odile PROVOST, Mme Marie-Laure TASSE, M. Joël TRIBALLIER.

Absents (titulaires) : M. Claude CRUAUD, M. Marc DE BOYSSON, M. Hervé GUILLON-VERNE, M. Serge LUBERT.

Secrétaire de séance : M. Patrick LE COINTE.

CS 20 01 2021 01 - Procès-verbal du Comité Syndical du 10 décembre 2020.

CONSIDERANT l'obligation pour le Comité Syndical d'approuver le procès-verbal de la séance précédente,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents lors de la dernière séance,, APPROUVE le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 10 décembre 2020.

CS 20 01 2021 02 - Fonctionnement des Instances / Installation des Délégués des communes de PLUHERLIN et de SAINT-GRAVÉ au Comité Syndical.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 9 août 1960 modifié autorisant la création du syndicat intercommunal d'assainissement et d'eau potable de la Région de Questembert ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 portant extension du périmètre du syndicat intercommunal pour l'alimentation en eau potable de la Région de Questembert aux communes de Pluherlin et de Saint-Gravé,

VU les statuts du SIAEP de la Région de Questembert notamment en son article 8 prévoyant la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants par commune membre et en son article 11 aux termes duquel : « L'adhésion d'une nouvelle collectivité au syndicat se fait suivant les conditions législatives et réglementaires en vigueur » ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de Pluherlin du 19 septembre 2019 et de Saint-Gravé du 12 septembre 2019 portant demande d'adhésion au SIAEP au 1er janvier 2021 et désignation des délégués appelés à y siéger,

Monsieur le Président déclare officiellement installés au Comité Syndical en qualité de délégués titulaires et de délégués suppléants issus des désignations des deux conseils municipaux :

Pour la commune de PLUHERLIN

Titulaires

- M. POSSÉMÉ Gildas
- M. ONIMUS Rémy

Suppléants

- Mme HOUEIX Marie-Thérèse
- M. HAUROGNÉ Ludovic

Pour la commune de SAINT-GRAVÉ

Titulaires

- Mme MANHES Christine
- M. BONNE Dominique

Suppléants

- Mme GAUCHER Aline
- M. PANHALEUX Firmin

CS 20 01 2021 03 - Assainissement Collectif / Convention SATESE comportant ajout de la commune de SAINT-GRAVÉ.

VU l'article L.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales relatif à l'assistance technique dans le domaine de l'assainissement fournie par les départements à certaines communes et à leurs groupements, VU la délibération de la commune de SAINT-GRAVE du 12 septembre 2019 de demande d'adhésion au SIAEP de QUESTEMBERT à compter du 1er janvier 2021,

CONSIDERANT que le SIAEP de la région de Questembert adhère déjà au SATESE du Morbihan en 2020,

CONSIDERANT l'intérêt pour le SIAEP à adhérer au SATESE du Morbihan,

CONSIDERANT la proposition du Département du Morbihan au SIAEP d'adhérer au SATESE et à l'Observatoire Départemental de l'Assainissement, pour l'ensemble de son périmètre, sur la période 2021-2023,

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité,

- **Décide d'adhérer au SATESE du Morbihan et à l'Observatoire Départemental de l'Assainissement du Morbihan pour les années 2021 à 2023 incluses, cette adhésion valant pour les communes nouvellement adhérentes au SIAEP à la date du 1er janvier 2021 pour la compétence Assainissement collectif, et notamment la commune de Saint-Gravé,**
- **A cet égard, Autorise Monsieur le Président à signer avec le Département une convention d'adhésion, et toutes pièces afférentes, et tout avenant.**

CS 20 01 2021 04 - Fonctionnement des instances / Commission MAPA : élection complémentaire.

VU la délibération du Comité Syndical du 22/09/2020 portant élection des membres de la commission MAPA,

CONSIDERANT l'adhésion au SIAEP des communes de Pluherlin et de Saint-Gravé au 1^{er} janvier 2021,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL a procédé à une élection complémentaire.

La commission MAPA est désormais constituée des membres suivants :

Titulaires :

- M Eric LUCAS
- M Jean-Yves BOUSSO
- M Jacky CHAUVIN
- M Hervé GUILLON-VERNE
- Mme Sylvie BENNEKA
- Mr Dominique BONNE

Suppléants :

- Mme Michèle LE ROUX
- M Marcel ARS
- M Loïc HANS
- M Yves COUTIAUX
- M Jean-Pierre LE METAYER
- M. Gildas POSSEME

**CS 20 01 2021 05 - Fonctionnement des instances /
Commission TRAVAUX et PPI.**

VU la délibération du Comité Syndical du 22/09/2020 portant désignation des membres de la commission TRAVAUX et PPI,

CONSIDERANT l'adhésion au SIAEP des communes de Pluherlin et de Saint-Gravé au 1^{er} janvier 2021,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL a procédé à une désignation complémentaire.

La commission TRAVAUX et PPI est désormais constituée des membres suivants :

COMMUNE	Nom du délégué membre de la commission Travaux et PPI.
CADEN	Mme Michèle LE ROUX
LARRÉ	M Hervé GUILLON-VERNE
LE COURS	M Joël TRIBALLIER
LE GUERNO	M Yves COUTIAUX
LIMERZEL	M Eric LUCAS
MALANSAC	M Claude CRUAUD
MARZAN	Mme Sylvie BENNEKA
MOLAC	M Marcel ARS
NOYAL-MUZILLAC	Mme Marie-Laure TASSÉ
PÉAULE	M Patrick LE COINTE
PLUHERLIN	M Rémy ONIMUS
QUESTEMBERG	M Jean-Pierre LE METAYER
SAINT-GRAVÉ	M Dominique BONNE

**CS 20 01 2021 06 - Fonctionnement des instances /
Commission SPANC.**

VU la délibération du Comité Syndical du 22/09/2020 portant désignation des membres de la commission SPANC,

CONSIDERANT l'adhésion au SIAEP des communes de Pluherlin et de Saint-Gravé au 1^{er} janvier 2021,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL a procédé à une désignation complémentaire.

La commission SPANC est désormais constituée des membres suivants :

COMMUNE	Nom du délégué membre de la commission SPANC.
CADEN	Mme Michèle LE ROUX
LARRÉ	M Loïc HANS
LE COURS	M Raymond HOUEIX
LIMERZEL	M Eric LUCAS
MALANSAC	M Claude CRUAUD
MOLAC	M Marcel ARS
PLUHERLIN	M Gildas POSSEME
QUESTEMBERG	M Jacky CHAUVIN
SAINT-GRAVÉ	Mme Christine MANHES

CS 20 01 2021 07 - Assainissement Collectif / Tarifs 2021 et barème PFAC (participation pour le financement de l'assainissement collectif) : application étendue aux usagers de Pluherlin et de Saint-Gravé.

VU l'article 30 de la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012, codifié à l'article L.1331-7 du Code de la Santé publique instituant la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif,

VU la délibération n° 10 du 03 juillet 2012 du comité syndical instaurant la PFAC sur son territoire,

VU la délibération du Comité Syndical du 20 octobre 2020 fixant les barème et tarifs PFAC applicables à compter du 1^{er} janvier 2021,

CONSIDERANT l'adhésion des communes de Pluherlin et de Saint-Gravé au SIAEP, et le transfert de la compétence assainissement collectif, à compter du 1^{er} janvier 2021,

CONSIDERANT l'intérêt d'harmoniser les barèmes et tarifs PFAC sur l'ensemble du nouveau périmètre du service assainissement collectif du SIAEP,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité,

DECIDE de la tarification suivante de la PFAC applicable à partir du 21 janvier 2021 sur l'ensemble de son périmètre (Caden, Larré, Le Cours, Le Guerno, Limerzel, Malansac, Marzan, Molac, Péaule, Pluherlin, Questembert, Saint-Gravé) :

1) Constructions nouvelles (la rue est déjà desservie par le réseau d'assainissement collectif)

1.1 Construction individuelle (comportant un seul logement) :

1 700 € pour tout raccordement d'un nouvel immeuble ou d'une construction nouvelle à un réseau de collecte existant

1.2 Projet d'immeuble collectif comportant plusieurs logements, correspondant à 2 cas de figure

Le tarif proposé est le tarif PAR LOGEMENT

Proposition 1

1 immeuble collectif à usage d'habitation :
Immeuble divisé en plusieurs appartements (immeuble collectif ou maison divisée en 2 ou 3 logements sur plusieurs niveaux...)

Edification de plus de 2 constructions accolées ou séparées faisant l'objet d'un unique permis de construire.

*Les 3 premiers logements = 1500 €
*Du 4^e au 6^e logements = 1300 €
*A partir du 7^e logement = 1000 €

2) Constructions existantes (avec raccordement sur un réseau d'assainissement collectif nouvellement créé) :

1 100 € par logement.

3) Extension ou réaménagement d'immeuble d'habitation :

Pour toute extension ou réaménagement d'un immeuble ou d'une construction déjà raccordée et qui génère des eaux usées supplémentaires, le Comité Syndical décide de ne pas appliquer de PFAC.

CS 20 01 2021 08 - Assainissement Collectif / Tarifs 2021 et barème PFAC « abonnés assimilés domestiques » (participation pour le financement de l'assainissement collectif) : application étendue aux usagers de Pluherlin et de Saint-Gravé.

VU l'article 30 de la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012, codifié à l'article L.1331-7 du Code de la Santé publique instituant la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif,

VU la délibération n° 10 du 03 juillet 2012 du comité syndical instaurant la PFAC sur son territoire,

VU la délibération du Comité Syndical du 20 octobre 2020 fixant les barème et tarifs PFAC « Assimilés domestiques » applicables à compter du 1^{er} janvier 2021,

CONSIDERANT l'adhésion des communes de Pluherlin et de Saint-Gravé au SIAEP, et le transfert de la compétence assainissement collectif, à compter du 1^{er} janvier 2021,

CONSIDERANT l'intérêt d'harmoniser les barèmes et tarifs PFAC « Assimilés domestiques » sur l'ensemble du nouveau périmètre du service assainissement collectif du SIAEP,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité,

DECIDE de la tarification suivante de la PFAC « Assimilés domestiques » applicable à partir du 21 janvier 2020 sur l'ensemble de son périmètre (Caden, Larré, Le Cours, Le Guerno, Limerzel, Malansac, Marzan, Molac, Péaule, Pluherlin, Questembert, Saint-Gravé) :

- 1 700 € pour tout raccordement d'un nouvel immeuble ou d'une construction nouvelle à un réseau de collecte existant selon les coefficients correcteurs pour les locaux dont l'usage est assimilable à un usage domestique suivants :

DESIGNATION	CRITERE	COEFFICIENT
Local crée pour les activités commerciales, industrielles, artisanales, libérales ou de service	Par local	1
Par bâtiment public (hors cas énumérés ci-dessous – soit salle polyvalente, salle socioculturelle, école ou autre établissement d’enseignement, salle de sport, piscine, mairie, établissement public local ...)	Par bâtiment	1
Hôtel ou établissement assimilé	6 lits	1
Foyer-logement, maison de retraite, établissement de soins et établissement d’accueil de personnes âgées ou dépendantes	6 lits	1
Immeuble constitué de chambres	6 chambres	1
Immeuble constitué de chambres avec kitchenette	3 chambres	1
Terrain de camping, par résidentiel de loisirs (toiles de tentes, caravanes, HLL ...) - création de sanitaires collectifs raccordés au réseau - emplacement individuel raccordé au réseau	12 emplacements	1
	6 emplacements	1
HLL sur terrain privé non loti	1 unité	1

- 1 100 €** pour tout nouveau raccordement d’un immeuble ou d’une construction préexistant à un réseau nouvellement créé selon les coefficients correcteurs pour les locaux dont l’usage est assimilable à un usage domestique précités.

Pour toute extension ou réaménagement d’un immeuble ou d’une construction déjà raccordée et qui génère des eaux usées supplémentaires : le Comité Syndical ne souhaite pas appliquer de PFAC « assimilés domestiques ».

CS 20 01 2021 09 - SPANC :

- **Tarifs 2021 des redevances : application étendue aux usagers de Pluherlin et de Saint-Gravé.**
- **Règlement du SPANC : extension du périmètre à Pluherlin et à Saint-Gravé.**

VU la délibération du Comité Syndical du 20 octobre 2020 fixant les tarifs des redevances du SPANC applicables à compter du 1^{er} janvier 2021,

CONSIDERANT l'adhésion des communes de Pluherlin et de Saint-Gravé au SIAEP, et le transfert de la compétence assainissement non collectif à compter du 1^{er} janvier 2021,
 CONSIDERANT l'intérêt d'harmoniser les tarifs des redevances sur l'ensemble du nouveau périmètre du service assainissement non collectif du SIAEP,
 Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
 Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer les tarifs suivants à compter du 21 janvier 2021 à l'ensemble des usagers du SPANC (Caden, Larré, Le Cours, Malansac, Molac, Limerzel, Pluherlin, Questembert, Saint-Gravé).

Redevance Installation Nouvelle (RIN) : **180 euros HT** dont 80 € HT pour la phase contrôle de conception (avis sur le projet)

- et 100 € HT pour la phase contrôle de réalisation (avis sur la conformité des travaux).

Redevance pour contre-visite (RCV)

Elle couvre les frais induits par la contre-visite réalisée dans les 2 mois après la visite de conformité des travaux sur une installation neuve ou réhabilitée (en cas de travaux inachevés ou en cas de malfaçons). Tarif : **30 euros HT.**

Redevance pour contrôle de conception dans le cadre de l'instruction des certificats d'urbanisme (RCU)

Tarif : **50 euros HT.**

Redevance Installation Existante (diagnostics ventes...) (RIE) :

Elle couvre les frais induits par le contrôle diagnostique des installations existantes. Il s'agit de diagnostics ponctuels dits « contrôles de conformité » qui sont demandés au SPANC, principalement en vue de transactions immobilières.

Tarif : **120 euros HT.**

Redevance analyse :

Elle couvre les frais induits par les prélèvements et analyses en laboratoire (effectués notamment dans le cadre des visites récurrentes en cas de pollution avérée, ou pour des cas d'installations construites sans autorisation du SPANC).

Tarif : **67 euros HT.**

Redevance «Assainissement Non Collectif » :

Cette redevance couvre non seulement les frais induits par les visites périodiques des installations, mais aussi de façon générale les frais induits par toutes les prestations, tout le conseil que le SPANC est amené à rendre à ses usagers à tout moment (renseignement et conseil par téléphone, au bureau, chez l'utilisateur, service Entretien, etc).

Tarif : **30 euros HT /an.**

Cette redevance est portée sur la facture d'eau.

Les tarifs des redevances du SPANC à compter du 21 janvier 2021 sont donc :

Redevance RIN	installation	nouvelle	180 euros HT
Redevance RCV		contre-visite	30 euros HT
Redevance RCU	certificat	urbanisme	50 euros HT.
Redevance diagnostic vente		RIE	120 euros HT
Redevance analyse			67 euros HT
Redevance Ranc	assainissement	non collectif	30 euros HT / an

L'ensemble de ces redevances est soumis à la TVA au taux intermédiaire en vigueur (à titre indicatif ce taux est actuellement de 10 %).

- 1 PV du CS du 10 décembre 2020.
- 2 Fonctionnement des Instances / Installation des Délégués de PLUHERLIN et de SAINT-GRAVÉ au Comité Syndical.
- 3 Assainissement Collectif / Convention SATESE comportant ajout de la commune de SAINT-GRAVÉ
- 4 Fonctionnement des Instances / Commission MAPA : élection complémentaire
- 5 Fonctionnement des Instances / Commission Travaux et PPI : élection complémentaire
- 6 Fonctionnement des Instances / Commission SPANC : élection complémentaire
- 7 Assainissement Collectif / Tarifs 2021 et barème PFAC : application étendue aux usagers de Pluherlin et de Saint-Gravé.
- 8 Assainissement Collectif / Tarifs 2021 et barème PFAC Assimilés domestiques : application étendue aux usagers de Pluherlin et de Saint-Gravé.
- 9 SPANC / *Tarifs 2021 des redevances : application étendue aux usagers de Pluherlin et de Saint-Gravé
*Règlement du SPANC : extension du périmètre à Pluherlin et Saint-Gravé.

Marcel ARS

Dominique BONNE

Sylvie BENNEKA

Yannick BOULO

Jean-Yves BOUSSO

Jacky CHAUVIN

Pascal VAUGRENARD (suppléant)

Patrice KNUCHEL (suppléant)

Loïc HANS

Denis HILLAIREAU

Raymond HOUEIX

Patrick LE COINTE

Jean-Pierre LE METAYER

Denis LE RALLE

Michèle LE ROUX

Eric LUCAS

Christine MANHES

Gildas POSSEME

Remy ONIMUS

Odile PROVOST

Marie-Laure TASSE

Joël TRIBALLIER